

SR.

DIRECTION
DES DOMAINES

DE LA SEINE
9, Rue de la Banque

Téléphone : Central 32-00

N° 61.509/6B

Profits illicites

SZKOLNIKOFF
TIETZ SAMSON

5^{ème} Bureau
N° 96 § 48/1 et 9.3

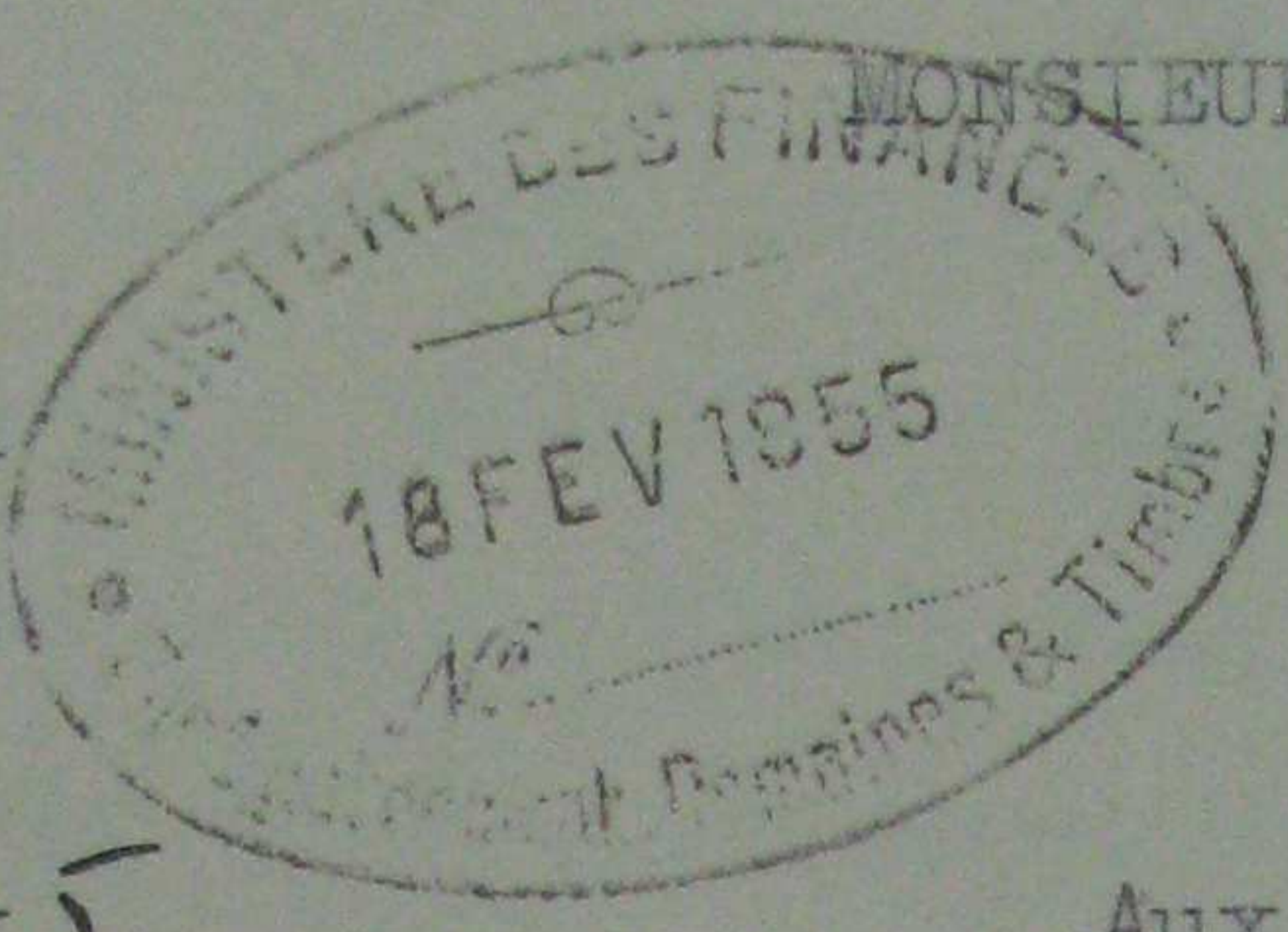
Paris, le 18 FEVR 1955

LE DIRECTEUR DES DOMAINES DE LA SEINE

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS
SERVICE DES DOMAINES.

-: -: -: -



Aux termes de deux ordonnances du 22 Janvier et du 9 Février 1945 rendues, la première, au titre des biens ennemis, la seconde en application de l'ordonnance législative du 18 Octobre 1944 sur la confiscation des profits illicites, le Président du Tribunal Civil de la Seine a confié au Domaine le séquestre des biens et intérêts de l'Allemande Hélène TIETZ SAMSON, maîtresse de SZKOLNIKOFF, et condamnée solidairement avec ce dernier par une décision du Comité rendue le 11 Juillet 1945.

En exécution de cette décision, j'ai fait procéder les 27 et 28 Décembre 1945 à la vente de son mobilier constituant le seul actif de l'intéressée appréhendé par mes Services.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer de vouloir bien m'autoriser à inviter la Recette Générale des Finances à provoquer la mainlevée du séquestre ordonné le 9 Février 1945 et à laisser subsister le séquestre prononcé au titre des biens ennemis.

Il me paraît prudent, en effet, que l'Administration conserve le contrôle du patrimoine d'Hélène TIETZ SAMSON tant que le Gouvernement Français revendiquera les bijoux qu'elle et SZKOLNIKOFF ont transportés en Espagne et déposés à la Banque URQUIJO de Barcelone.

P. LE DIRECTEUR DES DOMAINES
et par délégation

~~L'Inspecteur Principal,~~
Le DIRECTEUR-ADJOINT,

Rayat

8-3-1955
55
Inscrip au le double
D. g. I.
S. A. D.
5^{ème} bureau n° 96 § 48-9

Autorisation accordée.
Paris, le 10 MARS 1955
8 MARS 1955
la qualité de liquidateur
des biens de Mme SAMSON
au titre de la législation
sur les biens ennemis est
suffisante pour vous
permettre d'affecter au
faucard du profit fiscal
le produit de biens nouveaux
qui vendus ont été
affectés par le Domaine

il est préférable
de rappeler l'affaire
aux Finances
déclarées
Sabfaut

Robbelleaux
10^{ème} bureau
pour rapport de liquidation
affaires
appelés à de très
nombreux reprises et la
dernière fois le 7 avril 1945
cette affaire aux Finances Extérieures
(avec copie à la C. P. et à la liquidation).
demande sans réponse. Etant donné que nous ne sommes pas les intéressés directs
dans l'affaire (qui concerne aussi toute le Service de Recouvrement) il ne faut pas y avoir lieu de
revenir à la charge